

# L'évaluation pédagogique

L'évaluation pédagogique des maîtres relève encore à l'heure actuelle de la seule compétence des corps d'inspection.

## Rôle des corps d'inspection

Les corps d'inspection sont chargés de veiller à la mise en œuvre de la politique éducative définie par le ministre de l'Éducation nationale dans les classes et les établissements, et à l'application des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'État.

L'avis de l'inspecteur est sollicité par l'autorité académique dans tous les grands actes de gestion des personnels : contractualisation, évaluation, avancement, promotion, affectation. Cet avis ne se fonde pas nécessairement sur une inspection, car celle-ci n'est pas l'unique moyen d'évaluation des maîtres.

Pour les maîtres stagiaires, l'inspecteur émet un avis sur la pertinence d'une contractualisation définitive.

Pour le Snec-CFTC, évaluer est un métier à part entière : il convient d'avoir enseigné dans le champ disciplinaire du maître et d'avoir été formé à l'évaluation pédagogique pour évaluer les pratiques pédagogiques du maître et le conseiller. C'est pourquoi le Snec-CFTC est attaché au rôle joué par les corps d'inspection dans l'évaluation pédagogique du maître.



## Avant l'inspection

### L'initiative de l'inspection

L'inspection peut être diligentée sur demande du maître ou du chef d'établissement ou à l'initiative de l'inspecteur.

### Quand doit-on me prévenir de la visite de l'inspecteur ?

La visite est annoncée par téléphone au chef d'établissement. La jurisprudence retient qu'un délai de prévenance de 48 heures par téléphone est suffisant) avec mention de la classe (ou du niveau de classe) et des objectifs.

### Puis-je refuser une inspection ?

Tout refus d'inspection a pour conséquence une baisse de la note administrative, voire une sanction disciplinaire. L'inspecteur doit alors chercher si d'autres éléments que l'inspection peuvent servir de base à l'attribution d'une note pédagogique.

### Questionnaire préparatoire

Un questionnaire préparatoire à l'inspection est généralement transmis au maître. Il s'inscrit dans un processus d'auto évaluation et de formation.

## Observation préalable

Une rencontre avec le chef d'établissement et une visite de l'établissement sont recommandées pour

une observation préalable des conditions d'exercice, compte tenu de l'environnement socioculturel, du cursus scolaire des élèves et du projet d'établissement.

## L'inspection

La séquence est analysée comme l'un des éléments de la pratique pédagogique du maître. Les productions des élèves, le cahier journal (ou cahier de bord ou journal de classe), les documents de préparation des séquences pédagogiques, les progressions et programmations, le cahier de liaison (pour les maîtres ayant la charge partielle de la classe) sont autant d'indicateurs de la qualité du travail effectué dans la classe.

L'inspecteur est aussi très sensible aux productions artistiques, à l'affichage des productions d'enfants (dans la classe ou ailleurs), à l'affichage didactique, à l'usage raisonné de la photocopie, à l'organisation matérielle de la classe (disposition des tables...), à l'ordre, à la sécurité.

L'observation en classe est suivie d'un entretien qui est l'occasion d'un dialogue privilégié prenant

notamment en compte l'analyse de la pratique de la classe, les évolutions depuis la dernière inspection, les éventuelles difficultés rencontrées. A ce titre, l'inspecteur peut recommander à l'enseignant une formation, voire mettre en place un tutorat.

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier :

- la cohérence entre le projet de classe, le travail mené dans le cycle et le projet d'école,
- la construction des compétences, le niveau d'exigence,
- l'aide apportée aux élèves à besoins particuliers et l'utilisation des heures dédiées,
- la qualité des consignes,
- l'usage des outils pédagogiques,
- la prise en compte des priorités nationales,
- l'usage pédagogique des TICE.

## Après l'inspection

### Le rapport d'inspection

L'inspection donne lieu à un rapport adressé dans un délai d'un mois et portant sur l'ensemble des activités de l'enseignant.

### La note pédagogique

Contrairement à la visite conseil, l'inspection donne lieu à une notation pédagogique. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché.

### Et si mon inspection est défavorable ?

En cas de baisse de la note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché.

Deux inspections défavorables successives peuvent amener à licencier le maître pour insuffisance. Dans ce cas, un avis défavorable doit avoir été émis par deux inspecteurs différents.

### Puis-je contester un rapport d'inspection ?

L'appréciation pédagogique n'est pas susceptible d'être révisée mais le maître bénéficie d'un droit de réponse. Elle peut donc donner lieu à des observations du maître qui seront intégrées au dossier d'inspection.